

Avis de vente de gré à gré de la ministre

Avis de vente de gré à gré de la ministre d'unités d'émission de GES dans le cadre du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission du Québec du 3 octobre 2018

Diffusé le 3 août 2018

Sommaire de la vente de gré à gré de la ministre

Le présent document, « Avis de vente de gré à gré de la ministre d'unités d'émission de GES dans le cadre du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission du Québec du 3 octobre 2018 » (« Avis de vente de gré à gré de la ministre »), est l'avis officiel annonçant la vente de gré à gré d'unités d'émission de gaz à effet de serre (GES) qui se tiendra le 3 octobre 2018. Lors de cette vente de gré à gré de la ministre, des unités d'émission des catégories A, B et C, provenant de sa réserve, seront mises en vente. Cette vente de gré à gré de la ministre sera désignée, dans la plateforme de vente aux enchères, par le titre « Vente de gré à gré octobre 2018 ».

Deux documents de soutien, publiés avec l'avis de vente de gré à gré de la ministre, fournissent des renseignements détaillés.

Ainsi, le document « Exigences et instructions détaillées relatives aux ventes de gré à gré du ministre » expose les exigences auxquelles il faut se conformer et fournit les instructions détaillées qu'il faut suivre pour participer à une vente de gré à gré.

Pour sa part, le document « Exemples de calculs concernant les ventes de gré à gré du ministre » fournit des renseignements et des exemples expliquant comment le montant de la garantie financière est calculé, comment les limites de possession sont appliquées et comment les ventes de gré à gré sont conclues. Les documents de soutien sont publiés sur le site Web du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

www.mddelcc.gouv.qc.ca/changements/carbone/avis-resultats.htm.

Expressions utilisées dans l'avis de vente de gré à gré de la ministre et dans les documents de soutien

Pour les besoins de cet avis et des documents de soutien, les termes suivants sont utilisés pour décrire les participants potentiels à une vente de gré à gré de la ministre :

- « Entité » fait référence à une personne, à une firme, à une association, à une organisation, à un partenariat, à une entreprise, à une fiducie, à une société, à une compagnie ou à une agence gouvernementale;
- « Plateforme de vente aux enchères » fait référence à la plateforme électronique utilisée pour les ventes aux enchères et pour les ventes de gré à gré de la ministre.

Date et heure de la vente de gré à gré de la ministre

La vente de gré à gré de la ministre d'octobre 2018 se tiendra le 3 octobre 2018 de 13 h à 16 h, heure de l'Est (HE).

La plateforme de vente aux enchères est accessible à l'adresse suivante :

Québec : <https://www.wci-auction.org/qc>

Unités d'émission offertes et prix de vente

Les unités d'émission offertes sont délivrées en vertu du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission du Québec. En règle générale, les unités d'émission provenant de la réserve de la ministre n'ont pas de millésime. Cependant, les catégories A, B et C peuvent contenir des unités d'émission millésimées provenant de remboursements faits à cette réserve, comme le prévoit l'article 42 du Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (règlement du Québec). Dans tous les cas, ces unités sont d'un millésime pouvant être utilisé pour répondre aux exigences de conformité de la deuxième période (2015-2017). Lors d'une vente de gré à gré de la ministre, les unités d'émission offertes sont réparties également en trois catégories distinctes (A, B et C), et leur prix de vente est déterminé par le règlement du Québec.

Le nombre d'unités mises en vente au cours de la vente de gré à gré de la ministre et les prix de vente sont présentés dans le tableau 1 ci-dessous. Les offres et toutes les transactions afférentes se font en dollars canadiens.

Tableau 1 : Unités d'émission mises en vente et prix de vente

Catégorie	Nombre d'unités d'émission mis en vente			Prix de vente
	Millésime 2014	Millésime 2016	Réserve	
A	0	0	13 017 381	53,38 \$
B	0	0	13 017 381	60,04 \$
C	7 125	7 166	13 003 090	66,71 \$

Exigences et instructions concernant l'inscription à la vente de gré à gré de la ministre

1. Admissibilité

Seuls les émetteurs assujettis au système de plafonnement et d'échange du Québec et dont le compte général ne contient pas d'unités d'émission pouvant être utilisées pour la couverture des émissions de GES de la deuxième période de conformité peuvent participer à la vente de gré à gré de la ministre d'octobre 2018.

2. Exigences liées à l'inscription à une vente de gré à gré de la ministre

Une entité doit s'inscrire au moins 30 jours avant la vente de gré à gré de la ministre à laquelle elle souhaite participer. Pour soumettre une demande d'inscription, l'entité doit

être inscrite dans le système CITSS auprès du Québec, et y détenir un compte général dont le statut est actif et non révoqué ou suspendu. Le système CITSS est accessible à l'adresse : <https://www.wci-citss.org>.

L'information nécessaire pour faire une demande d'inscription doit être saisie directement dans le système CITSS. Elle comprend :

1. La sélection de l'événement auquel l'entité a l'intention de participer;
2. La forme de la garantie financière qui sera déposée et les instructions de retour;
3. La réponse à une attestation.

L'inscription à la vente de gré à gré de la ministre est chose faite lorsque toutes ces informations sont saisies dans le système CITSS.

Cependant, l'information suivante, fournie lors du processus d'obtention d'un compte CITSS, est aussi nécessaire pour l'inscription à une vente de gré à gré de la ministre :

1. L'identification de l'entité et les renseignements concernant sa structure et ses liens d'affaires;
2. L'existence de tout lien d'affaires avec d'autres émetteurs ou participants au système (appartenance à un groupe d'entités liées);
3. La répartition de la limite d'achat et de la limite de possession entre les entités liées, le cas échéant.

Les exigences liées à l'inscription à une vente de gré à gré de la ministre sont décrites plus en détail dans le document « Exigences et instructions détaillées relatives aux ventes de gré à gré du ministre ».

3. Calendrier

Le tableau 2 ci-dessous présente le calendrier actuel de tous les événements associés à la vente de gré à gré de la ministre d'octobre 2018 (« Calendrier de la vente de gré à gré de la ministre »). Toute modification apportée au calendrier des événements sera communiquée au moyen d'un avis de vente de gré à gré de la ministre mis à jour et envoyé par courriel aux représentants de comptes principaux (RCP) et aux autres représentants de comptes (RC) des entités inscrites au Québec dans le système de suivi des droits d'émission (CITSS).

Tableau 2 : Calendrier de la vente de gré à gré de la ministre

Activité	Date d'échéance	Date - Heure de l'Est (Est)
Publication de l'avis annonçant la vente de gré à gré de la ministre et ouverture de la période d'inscription	Le vendredi 3 août 2018	15 h HE
Date limite pour effectuer des modifications dans le système CITSS et pour soumettre au registraire du gouvernement du Québec les	Le vendredi 24 août 2018	

Activité	Date d'échéance	Date - Heure de l'Est (Est)
documents papier accompagnant ces modifications		
Fermeture de la période d'inscription à la vente de gré à gré de la ministre	Le mardi 4 septembre 2018	23 h 59 Est
Date limite pour soumettre une garantie financière	Le jeudi 21 septembre 2018	18 h Est
Approbation des participants et envoi de l'avis au représentant principal et au représentant suppléant	Le vendredi 28 septembre 2018	
Tenue de la vente de gré à gré de la ministre	Le mercredi 3 octobre 2018	La fenêtre de soumission des offres est ouverte 13 h – 16 h Est
Publication des résultats	Le mercredi 10 octobre 2018	15 h Est
Confirmation de la disponibilité des résultats envoyée aux entités participantes	Le mercredi 10 octobre 2018	15 h Est
Date limite pour la réception, par le fournisseur des services financiers, du paiement complet en argent des unités d'émission adjudgées	Le mercredi 17 octobre 2018	18 h Est
Date limite de l'expiration des garanties financières	Le lundi 29 octobre 2018 (26 jours suivant la vente de gré à gré de la ministre)	
Publication du rapport public de suivi des revenus de la vente de gré à gré de la ministre	Le lundi 29 octobre 2018	

Caractéristiques de la vente de gré à gré de la ministre

Chaque vente de gré à gré de la ministre se déroulera par l'intermédiaire d'une plateforme de vente aux enchères électronique sur Internet. Les entités pourront l'utiliser pour soumettre leurs offres en un seul tour sous la forme d'offres secrètes.

Tel qu'il a été précisé à la section 2, chaque entité doit présenter une demande d'inscription afin de participer à la vente de gré à gré de la ministre. Les instructions pour soumettre la garantie financière seront disponibles dans le système CITSS. Les garanties financières doivent être reçues par l'administrateur des services financiers avant la date prévue dans le calendrier de la vente de gré à gré de la ministre (tableau 2). Le personnel du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements

climatiques (MDDELCC) approuvera ou refusera les demandes d'inscription environ deux jours ouvrables avant la date de la vente de gré à gré de la ministre.

Les caractéristiques de la vente de gré à gré de la ministre sont décrites plus en détail dans le document « Exigences et instructions détaillées relatives aux ventes de gré à gré du ministre » et des exemples de calculs sont présentés dans le document « Exemples de calculs sur les ventes de gré à gré du ministre ».

Modalités de présentation des offres

Pendant la période de soumission des offres, qui dure trois heures, les participants seront en mesure de soumettre des offres manuellement ou de télécharger un tableur Excel préformaté qui permet de soumettre plusieurs offres à la fois dans la plateforme de vente aux enchères. Les offres doivent être soumises en lots de 1 000 unités d'émission de GES et la catégorie des unités (A, B ou C) doit être indiquée. Des renseignements supplémentaires sur la soumission des offres sont fournis dans le document « Exigences et instructions détaillées relatives aux ventes de gré à gré du ministre » et des exemples sont présentés dans le document « Exemples de calculs sur les ventes de gré à gré du ministre ».

Avis d'annulation de la vente de gré à gré de la ministre

En l'absence d'entités inscrites à la vente de gré à gré de la ministre ou d'entités dont la participation a été approuvée, la vente n'aura pas lieu. La ministre peut annuler la vente de gré à gré de la ministre à trois moments : 1) à la fermeture de la période d'inscription; 2) à la date d'échéance de la soumission des garanties financières; ou 3) à la date d'échéance de l'approbation des participants. Si la vente de gré à gré de la ministre est annulée, la ministre publiera un avis le confirmant sur son site Web au plus tard deux (2) jours avant la tenue de la vente de gré à gré de la ministre.

Matériel de formation destiné aux participants à la vente de gré à gré de la ministre

Le site Web du Ministère fournit de l'information à l'intention des émetteurs, notamment sur :

- Les exigences réglementaires et administratives relatives à la participation aux ventes de gré à gré de la ministre;
- La manière de s'inscrire et de soumettre des offres;
- La manière de soumettre une garantie financière;
- La manière dont est déterminée l'adjudication des unités d'émission;
- Le processus permettant d'effectuer les paiements finaux.

Par ailleurs, des renseignements sur la vente de gré à gré de la ministre, y compris un calendrier des activités, une foire aux questions (FAQ), une présentation sur la participation et un guide d'utilisateur, peuvent être consultés dans la plateforme de vente aux enchères.

Webinaire à l'intention des participants à la vente aux enchères

Une présentation du webinaire, en français, sera faite par le Québec. Ce webinaire décrit la manière de soumettre une inscription à une vente de gré à gré de la ministre dans le système CITSS, celle de soumettre une garantie financière et celle de soumettre des offres à la vente de gré à gré de la ministre dans la plateforme de vente aux enchères. La présentation sera faite par téléconférence et sera ouverte à tous ceux qui sont intéressés à participer à la vente de gré à gré de la ministre.

Webinaire sur la vente de gré à gré

Présentation par le Québec (en français)

Date : le mercredi 22 août 2018

Heure : de 10 h à 12 h (midi) HE / de 7 h à 9 h HP

À l'occasion de cette présentation, tous les représentants de comptes inscrits dans le système CITSS du Québec recevront automatiquement une invitation. Si vous n'êtes pas un représentant de comptes enregistré au Québec, mais que vous souhaitez participer à cette présentation, écrivez à l'équipe du marché du carbone à l'adresse suivante : spede-bcc@mddelcc.gouv.qc.ca. Le numéro de téléphone à composer pour participer à la téléconférence sera indiqué dans l'invitation qui sera transmise par courriel.

Renseignements supplémentaires

De plus amples renseignements sur le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre du Québec sont disponibles aux pages Web suivantes :

Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre du Québec :

<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/changements/carbone/Systeme-plafonnement-droits-GES.htm>

Marché du carbone : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/changementsclimatiques/marche-carbone.asp>

Information

Pour plus d'information sur la participation à la vente de gré à gré de la ministre, veuillez communiquer avec :

Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre du Québec

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

spede-bcc@mddelcc.gouv.qc.ca

418 521-3868, poste 7400